

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC009

Conseil Communautaire du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Chanay, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD -

Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad

BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT–

Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER -

Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Katia DATTERO - Anthony

GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME – Marielle

BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC009-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Objet : Délibération en vue du dépôt du Projet d'agglomération de 5^{ème} génération

Monsieur Régis PETIT, Vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

Il poursuit en indiquant qu'à travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français).

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, il informe que le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Il précise que dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage français.

Puis, il indique qu'en 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Il précise que le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet

d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

Il expose ensuite que la Confédération évalue la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Il précise que pour figurer dans la liste des mesures sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale

Il ajoute que les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

Il indique par ailleurs que la confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 15 novembre 2024 est fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

Enfin, il présente la description de la seule mesure proposée au 5ème Projet d'agglomération du Grand Genève par Terre Valserhône l'Interco. Il s'agit d'une mesure d'urbanisation dont le pilotage est assuré par l'intercommunalité.

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD3-02	Bellegarde - Châtillon ZAE	Mutation - Extension
Horizon de réalisation	Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement	

La fiche mesure UD3-02 intitulée Bellegarde – Châtillon ZAE se trouve en annexe de la présente.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences aménagement du territoire, planification et aménagement des zones d'activité économique,

VU l'avis des membres de la commission relations transfrontalières,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont la communauté de communes Terre Valserhône est membre,

VU le projet de fiche mesure UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mesure Ae5 UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE proposée par Terre Valserhône l'Interco en tant qu'entité pilote de la mesure, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au *programme en faveur du trafic d'agglomération* de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
- **DE S'ENGAGER** à accompagner la mise en œuvre de la mesure Ae5 UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE à l'horizon de réalisation prévu et conformément à la fiche mesure annexée à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.
- **DE S'ENGAGER** à faire réaliser* la mesure Ae5 UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE de la manière dont elle est décrite dans la fiche mesure produite et annexée à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.

- D'AUTORISER le Président du Pôle métropolitain :

- à proposer cette mesure à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
- à suivre la réalisation de la mesure « Ae5 » UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

**Par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserrhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,

Benjamin VIBERT

Le Président
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC009-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Date de la fiche 09.2024	Personne de contact Véronique HERBERT CC Terre Valserhône
Numéro de la mesure UD3-02	Nom de la mesure Bellegarde - Châtillon ZAE
Priorité de la mesure As5	Historique de la priorité (PA précédent) As4

Catégorie de la mesure

- ☐ Densification
☒ Mutation
☒ Extension

Planning et maîtrise d'ouvrage

Planification directrice : SCOT du Pays Bellegardien approuvé en décembre 2020
 Planification urbaine, premières études : Schéma directeur PSD Grand Bellegarde 2030 et secteurs d'intervention 2012 – 2016, PLUiH approuvé en décembre 2021 avec OAP sectorielles et thématiques,
 Planification localisée :
 → Orientation d'Aménagement et de programmation n° 8 En Ségat – PLUiH décembre 2021

Réalisation : Permis de construire modificatif Village de marques obtenu. Reprise du chantier en janvier 2024
 Mise en service : pôle santé en septembre 2024 ; Village de marques fin 2027 ; Hôtel en fin 2027

Nom opération d'aménagement	Numéro	Procédure type	Affectation principale	Etape en cours	Réalisation	Mise en service	Entité pilote
PAE VOUVRAY secteurs 1, 2 et 3 de l'OAP 8	UD3-02a	PC	Activités commerciales et équipements de santé	REA	2016	Fin le 31.12.2027	CC Terre Valserhône
Quartier En Ségat secteur 4 de l'OAP 8	UD3-02	OAP	Logements, commerces et services de proximité	AVP	2030	2035	Commune de Valserhône

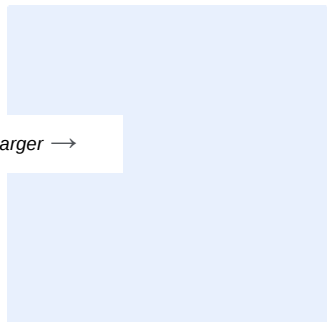
Autre(s) maître(s) d'ouvrage(s) :
Indiquer les autres parties prenantes, notamment si elles portent des parties de la mesure (responsabilités multiples) et/ou si elles cofinancent la mesure
 CC Terre Valserhône, Valserhône, promoteurs VDM, Hôtel, Pôle santé etc

Nombre d'habitants et d'emplois supplémentaires : 750 habitants et 730 emplois

Nombre de mètres carrés de surface de plancher par typologie d'usage en m² (ou à défaut, barrer les typologies d'usage non concernées) :
 Logements : 24 000 m² soit 300 logements secteur 4 de l'OAP 8
 Activités : 24 000 m² soit secteur 1 : 20 000 m² (PC obtenu) secteur 2 : 2 000 m² secteur 4 : 2 000 m² Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
 Equipements publics : 4 700 m² soit pôle santé existant : 2 200 m² extension à venir : 2 500 m²
 Espaces publics : 17 000 m² soit secteur 3 : 3 000 m² secteur 4 : 14 000 m²
 Surface de zone perméable artificialisée : 76 000 m² soit secteur 2 : 5 000 m² secteur 3 : 15 000 m² secteur 4 : 56 000 m²
 Surface agricoles consommées (SDA pour la partie suisse) : 107 500 m²

Plan de localisation

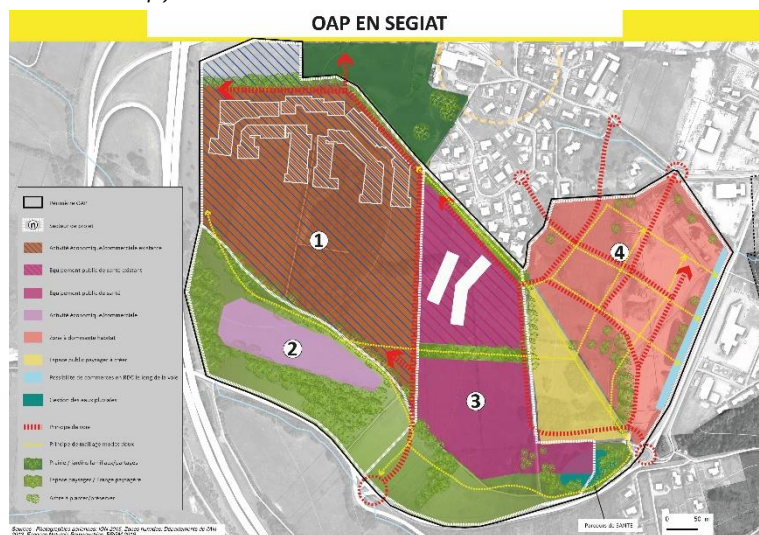
Sera fourni par le Grand Genève selon la carte des opérations d'aménagement.



Cliquer pour télécharger →

Représentation explicative de la mesure

Insérer schéma, plan de situation, plan-masse, image de synthèse ou autre qui soit représentatif de la mesure (qualité minimale 300dpi)



Description et faisabilité

La structuration du Pôle économique de Vouvray associé au secteur En Ségiat et son positionnement, en entrée de ville, dans le prolongement du centre urbain de Valserhône, permet d'y apporter des fonctions plus urbaines. Il s'étend sur environ 42 ha. A l'horizon 2035, le quartier Vouvray – En Ségiat accueillera 300 nouveaux logements et 720 habitants, des activités artisanales et commerciales et des services aux entreprises, autour d'équipements et d'espaces publics.

Le projet commercial « Village des marques » (500 emplois - fin 2027) et les équipements de santé (150 emplois (clinique psychiatrique (2018) et Pôle Santé Terre Valserhône (fin-2027)) s'inscrivent dans un nouveau quartier dense, respectueux des aménités naturelles

L'accessibilité du site est repensée avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture : un transport en commun (2024) ; création d'un parking – relais (60 places environ de stationnement – secteur 4 - 2035) ; à plus long terme un transport par câble reliera le centre régional de Valserhône et le Village de marques, desservant également En Ségiat et la cité scolaire de Valserhône ; des réseaux continus de modes doux et modes actifs, offrant un rabattement vers l'interface multimodale de Valserhône (en lien direct avec la mesure 39-11p – création d'un franchissement MD sous voie ferrée). En effet, un parcours pédestre ludique et sportif devra traverser le site, le Bois des Pesses et le quartier Musinens et relier les services et équipements de la commune ; en outre, il valorisera les espaces naturels du périmètre. De nouveaux équipements publics (petite enfance notamment - 2035) compléteront l'offre en services et équipements du territoire, tandis que l'offre résidentielle sera améliorée par des typologies et des formes urbaines variées, respectueuses de l'intégration paysagère.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC009-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

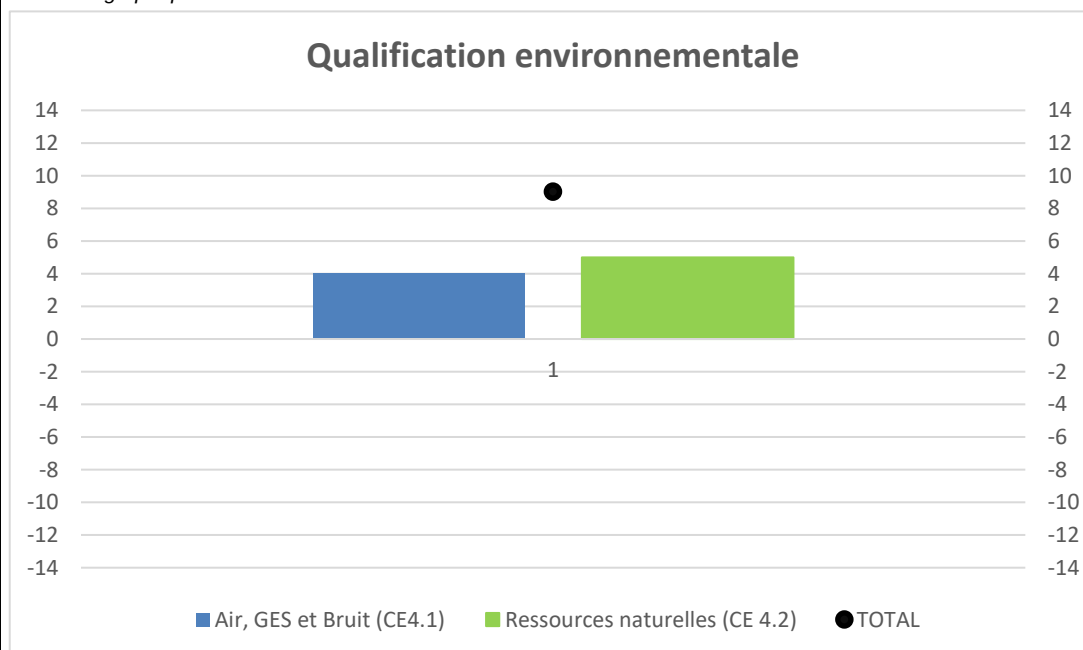
Opportunité et utilité

La mesure Bellegarde – Châtillon ZAE s'appuie sur le développement économique de la ville de Valserhône pour contribuer à la diversification et à la complémentarité des centralités du Grand Genève (stratégie U6). Le projet permet de maîtriser l'occupation du sol, en consolidant la ville dans les aires urbaines compactes et en s'appuyant sur les dynamiques économiques pour conforter les fonctions de proximité des centres (U1, U2, U3, U5). La coordination urbanisation – transport est assurée d'une part par le développement de réseaux pour les modes doux (2025-2028) et d'autre part par une accessibilité renforcée avec l'interface multimodale de la gare de Bellegarde/Valserhône, notamment par le développement d'un transport urbain et le franchissement de la voie ferrée (39-11p) ; et à plus long terme, du transport par câble (faisceau inscrit dans le PLUiH).

Impacts sur l'environnement ?

Effets sur l'environnement

Insérer le graphique des résultats de l'évaluation environnementale



Lien avec d'autres mesures du PA5

Lister les mesures mobilité, urbanisation et environnement-paysage qui sont à proximité de votre mesure, voire qui ont un lien fonctionnel avec elle:

- 39-11p Création d'un franchissement MD sous voie ferrée dans le prolongement de la route de Vouvray en rabattement vers le centre-ville et le PEM de Valserhône MD - proposé Paquet MD A5 Mesure B
- Mesure EP

Documents mis à disposition

SCOT du Pays Bellegardien approuvé en décembre 2020 /

PLUiH du Pays Bellegardien approuvé en décembre 2021 OAP 8 En Ségiat